

DECRET N°73-3 du 8 Janvier 1973

portant nomination de Mr Germain ADJANOHOUN,  
Administrateur, en qualité de Directeur Général  
de la Société Nationale de Céramique Artisanale  
et Industrielle du Dahomey (SONAC).

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Proclamation du 26 octobre 1972 ;  
VU l'Ordonnance N°72-11 du 8 avril 1972, régissant les rapports entre l'Etat et les sociétés d'Etat et celles dans lesquelles l'Etat a une prise de participation et fixant leurs modalités de gestion et les actes qui l'ont modifiée ;  
VU le Décret N°72-279 du 26 octobre 1972, portant formation du Gouvernement ;  
VU le Décret N°72-290 du 9 novembre 1972, déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des Membres du Gouvernement ;  
VU le Décret N°72-78 du 8 avril 1972, portant critères et modes de nomination des directeurs généraux et directeurs généraux adjoints des sociétés d'Etat, des sociétés d'économie-mixte et des établissements publics à caractère industriel et commercial ;  
VU le Décret N°72-79 du 8 avril 1972, fixant les rémunérations, les indemnités et les prestations en nature allouées aux directeurs généraux des sociétés d'Etat, des sociétés d'économie-mixte et des établissements publics à caractère industriel et commercial ;  
VU le Décret N°69-44/PR/MEF du 17 février 1969, portant approbation des statuts de la Société Nationale de Céramique Artisanale et Industrielle du Dahomey (SONAC) ;  
VU le Décret N°69-64/PR/MEF du 17 février 1969, portant nomination d'un directeur général de la Société Nationale de Céramique Artisanale et Industrielle du Dahomey ;  
VU le Décret N°70-173/CP/SGG du 22 juillet 1970, portant nomination de Mr Germain ADJANOHOUN en qualité de Secrétaire Général du Gouvernement ;  
Sur proposition du Ministre de l'Economie et des Finances ;  
Le Conseil des Ministres entendu,

DECRETE :

ARTICLE 1er - Mr Germain ADJANOHOUN, Administrateur, est nommé Directeur Général de la Société Nationale de Céramique Artisanale et Industrielle du Dahomey (SONAC).

ARTICLE 2 - Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, notamment le décret N°69-64/PR/MEF du 17 février 1969, a effet pour compter de la date de prise de fonction de l'intéressé et sera publié au Journal Officiel.-

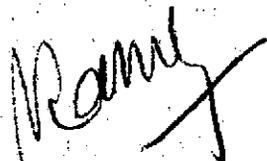
Fait à COTONOU, le 8 Janvier 1973

par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Chef de Bataillon Mathieu KEREKOU

Le Ministre de l'Economie et des  
Finances,



Intendant Militaire Thomas LAHAMI

Ampliations : PR 8 - CS 6 -  
MEF 6 - SONAC 2 - Ministères 10  
Intéressé 1 - SGG 4 - DB-CF-DC 3  
Solde-IAA-DCCT-IGF-Gde Chanc 5  
Trésor 4 - CNI 1 - DEP-DGAJL 4  
Dtion Stat. 2 - DI 8 - DP 2 -  
JORD 1.